

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS94

présenté par
Mme Ménard

TITRE

À l'intitulé de la proposition de loi, substituer aux mots :

« donnant le droit à une fin de vie libre et choisie »

les mots :

« visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas de l'euthanasie, la décision de mettre fin à la vie du patient est non seulement prise par le corps médical mais également exécutée par lui. Quand il s'agit d'un suicide médicalement assisté, c'est le patient lui-même qui effectue l'acte provoquant la mort. Il semble qu'en l'état actuel des choses, le texte ne fasse pas la différence entre les deux et donc les légalise. Il convient donc de le dire clairement aux Français.